

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION AGRICOLE D'ITAPEVA État de São (Brésil)

Constitution

Société d'exploitation agricole d'Itapeva
(Cote de la Bourse et de la banque, 3 mai 1901)

Constitution. — Suivant acte reçu par M^e Gaston Bazin, notaire à Paris, le 27 février 1901, M. Fernand Doré¹, industriel, demeurant à Troyes (Aube), 58, rue Charles-Delaunay, a établi les statuts d'une société anonyme, régie par les lois des 25 juillet 1867 et 1^{er} août 1893.

Cette société prend la dénomination de Société d'exploitation agricole d'Itapeva.

Elle a pour objet : L'achat d'une propriété sise à Capivary, État de Saint-Paul (Brésil), comprenant deux fazendas dénommées, l'une « Itapeva », d'une contenance de 1.533 hectares 17 ares, l'autre « Saô Bénédicte », d'une contenance de 308 hectares 95 ares. Ces fazendas sont situés à 7 kilomètres de Capivary et du chemin de fer Ituana, et attenants aux propriétés de la sucrerie de Villa Raffart ; l'achat du matériel agricole servant à leur exploitation et les récoltes actuellement sur pied ; l'exploitation de cette propriété, soit par la culture des terrains, soit par la vente des bois, soit par la revente des terrains, immeubles, matériel et machines utiles à ladite exploitation, et aussi toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement au but social. Elle pourra, sous quelque forme que ce soit, acheter, prendre toutes participations dans toutes sociétés similaires, existantes ou à créer.

Le siège social est à Paris, boulevard Poissonnière, 25.

La durée de la société est fixée à 20 années à compter du jour de sa constitution définitive.

Le capital social est fixé à 500.000 francs et divisé en 20 actions de 20.000 fr. chacune, entièrement souscrites et libérées intégralement.

Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé : 5 % pour le fonds de réserve légale ; la somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende 6 % des sommes dont les actions sont libérées et non amorties. Le surplus sera versé à un fonds de réserve spécial jusqu'à concurrence de la somme nécessaire au paiement intégral de la propriété de Capivary. À partir de l'époque où ce paiement aura été intégralement effectué, les bénéfices seront répartis comme suit : 5 % pour constituer le fonds de réserve prévu par la loi ; la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, 6 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties ; le solde sera réparti comme suit ; 7 1/2 % au conseil d'administration, le surplus aux actionnaires, soit à titre d'amortissement de leurs actions de capital si l'assemblée générale ordinaire le juge opportun, soit à titre de complément de dividendes, soit partie à titre d'amortissement et partie à titre de dividendes.

Ont été nommés administrateurs : MM. Maurice Allain², négociant, demeurant à Paris, boulevard Poissonnière, 25 ; Edmond Bloch, négociant, demeurant à Paris, rue de

¹ Fernand Doré (Fontaine-les-Grès, 1860-Troyes, 1922) : industriel en bonneterie, il participe à la création des cinq sociétés fondées en 1907 dans les Sucreries brésiliennes (cf.).

² Maurice Allain : fondateur des cinq sociétés qui fusionnent en 1907 dans les Sucreries brésiliennes dont il devint l'administrateur délégué, puis le président :

Valenciennes, 12 ; Fernand Doré, industriel, demeurant à Troyes (Aube), rue Charles-Delaunay, 58 ; Octave Maggiar³, négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, 28 ; et Lucien Mellier⁴, négociant, demeurant à Paris, rue de Grammont, 28. — *A. P.*, 20 mars 1901.

Société d'exploitation agricole d'Itapéva
Transfèrement du siège social
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 24 mai 1909)

Précédemment, 25, boul. Poissonnière ; actuellement, 13, rue Henner, et 17, rue Chaptal, à Paris. — *Affiches parisiennes*, 11 mai 1909.

³ Octave Maggiar (Izmir, 1843 ?-Paris, 1907) : détenteur du monopole de la vente en gros des allumettes en région parisienne depuis le début de la Troisième République. Associé à Maurice Allain dans la Sucrierie de Cupim et dans la Cie française de tramways (Indo-Chine). Surtout connu comme administrateur délégué du Laurium français (voir encadré) :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Francaise_du_Laurium.pdf

⁴ Lucien Mellier : impliqué dans une vingtaine de sociétés, notamment la Sucrierie de Cupim et la Cie des Eaux et d'électricité de l'Indochine. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Eaux_&_elec._Indoch.pdf